



Note de Position

Note de position sur l'instauration du stage obligatoire supervisé en psychologie clinique, en orthopédagogie et en neuropsychologie

Voté le 11.02.2024 à Oostduinkerke

I. CONTEXTE

Depuis 2015, la psychologie clinique, l'orthopédagogie et la neuropsychologie clinique en Belgique sont officiellement reconnues comme des professions de santé, marquant une étape dans la régulation de ces soins. Cette reconnaissance a mené à l'instauration d'un stage obligatoire de 1680 heures, après obtention du master pour obtenir l'agrément nécessaire à la pratique de ces professions. Les arrêtés ministériels et royaux, en particulier ceux de février 2020 et de décembre 2023, ont été établis pour définir les conditions et les procédures pour l'agrément, le renouvellement et le retrait de l'agrément pour les maître·sse·s de stage et les services de stage en psychologie clinique, orthopédagogie et neuropsychologie clinique.

Ce stage, initialement prévu pour les étudiant·e·s ayant commencé leurs études après 2016-2017, a subi un report de deux ans. D'après le Ministre Franck Vandenbroucke, en charge de la Santé Publique, ce retard est attribué à la crise du Covid-19 et à l'absence d'un gouvernement de plein exercice jusqu'à octobre 2020. Cette situation a prolongé le processus de mise en œuvre de la procédure d'agrément, complexifiant ainsi l'accès à l'agrément pour de nombreux·euses candidat·e·s.

La gestion de l'agrément et des critères est partagée entre les autorités fédérales, responsables des critères d'agrément, et la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui délivre les agréments.

II. CONSTATS

1) Le manque de communication

Parmi les étudiant·e·s sondé·e·s, environ deux tiers (65%) se sentent insuffisamment informé·e·s sur le nouveau stage professionnel, c'est-à-dire que la majorité des personnes directement concernées par cette mesure ne disposent pas de toutes les informations nécessaires pour comprendre pleinement ce que cela implique pour leur formation et leur carrière future. Seuls environ un quart (25%) se considèrent bien informé·e·s, tandis qu'une petite fraction (10%) dit n'avoir aucune information à ce sujet. Le sondage révèle que 15% des étudiant·e·s et psychologues clinicien·ne·s se sentent apeuré·e·s, 11% en colère, et 6% ébranlé·e·s par le nouveau stage professionnel, indiquant de sérieux problèmes de communication.

- Un manque de communication envers les étudiant·e·s ; la communication tardive à deux mois du diplôme pour certain·e·s (via un communiqué de presse pendant une période de blocus) indique une déconnexion entre les prises de décision gouvernementale et la réalité vécue par les étudiant·e·s. Une bonne gouvernance politique nécessite une consultation active et une participation des principaux

concernés – dans ce cas, les étudiant·e·s, jusqu'à présent les représentant·e·s étudiant·e·s officiel·le·s n'ont pas été consulté·e·s ni intégré·e·s dans le processus. Le fait de ne pas les consulter et écouter avant de finaliser et d'annoncer ces changements n'est pas possible. Le choix de communiquer uniquement via un communiqué de presse, et après plusieurs reports, ne permet de garantir une bonne transparence.

- Les conséquences des reports de stage : les reports répétés du stage ont mis de l'incertitude et ont montré un manque de préparation. Cela laisse les étudiant·e·s dans le doute quant à la tenue effective du stage pour l'année en cours.
- L'annonce inattendue du maintien du stage dans ces conditions a créé un stress considérable. Surtout en pleine période de blocus et ce, à deux mois du diplôme pour certain·e·s qui avaient déjà négocié·e·s des contrats ou qui doivent se lancer dans des démarches administratives pour trouver un lieu de stage ou encore trouver un logement, par exemple.
- Les incohérences entre communications et textes législatifs : entre les informations communiquées par le ministre et celles mentionnées dans l'arrêté, il y a des différences qui créent des confusions et une méfiance. Le ministre a annoncé un certain salaire selon le barème en vigueur, mais cette information ne figure pas clairement dans le document légal.
- Un mauvais timing politique : l'annonce proche des élections et les promesses de clarifications futures en septembre par le ministre actuel soulèvent des inquiétudes sur la continuité de la gestion du dossier. Cela donne plutôt l'impression de vite conclure, quitte à bâcler le dossier avant la fin de la législature. La communication claire et fiable est pourtant indispensable pour la préparation des étudiant·e·s. De plus, les chances pour que le dossier soit abandonné pendant la période des élections sont assez importantes.

2) Le manque de place pour réaliser son stage

- L'Université de Liège, représentant une des quatre universités francophones offrant ce cursus a diplômé 129 étudiant·e·s en psychologie clinique, l'année dernière, tandis que le nombre total de places de stage disponibles en Belgique, dont la majorité se trouve en Flandre, est de seulement de 130 places. Il y a clairement une différence énorme entre le nombre de diplômé·e·s et les places de stage disponibles. Même si le nombre de candidat·e·s pouvant être encadré·e·s par un·e maître·sse de stage a été augmenté jusqu'à cinq, ceci ne compense pas le déficit de places de stage.

- Il est question de 130 places mais ce sont des places théoriques qui ne seront réalistes que dans le meilleur des mondes. De plus, la liste n'est pas à jour car les maître·sse·s de stage ne répondent pas positivement.
- De plus, qu'en est-il de la qualité de supervision ? Si les maitres de stages ont 5 stagiaires, la qualité de la supervision pourrait en être impactée.
- Les places pour les stages étudiants et les stages de l'agrément seront en compétition, alors que la situation actuelle est difficile.
- Certains lieux de stage proposent uniquement l'encadrement d'un·e "demi-candidat·e", ce qui contraint les étudiant·e·s à compléter leur stage dans deux endroits différents et donc, à prendre deux places au lieu d'une, ou peut les forcer à prolonger la durée de leur stage en ajoutant des contraintes financières et temporelles. Ce manque de places limite les chances pour de nombreux·ses candidat·e·s d'acquérir l'expérience pratique nécessaire à l'exercice légal de leur profession.
- L'augmentation continue du nombre d'étudiant·e·s dans l'enseignement supérieur ne va pas améliorer la situation actuelle et rajoutera la pression sur ce manque de place. Aucune projection n'a été réalisée pour évaluer les demandes.
- Malgré la possibilité d'une augmentation du nombre de places de stage jusqu'en septembre, l'absence de maître·sse·s de stage ayant réalisé la formation nécessaire et le coût lié à la formation ne nous permettent pas d'être optimiste pour la suite.

3) Répartition et planification des places de stage

- Les étudiant·e·s doivent trouver elleux-mêmes des stages dans un contexte de pénurie. Cette situation peut mener à divers types de discriminations (compétences, expérience, etc.) et place les candidat·e·s dans une position vulnérable. Le manque d'un organisme de référence complique la possibilité de se plaindre ou de changer de lieu de stage. Les étudiant·e·s peuvent se retrouver dans des environnements de stage non idéaux, voire toxiques et dangereux, sans mécanisme adéquat ni contexte favorable pour demander de l'aide ou changer d'endroit. De plus, que se passe-t-il si un·e maître·sse de stage quitte ou est indisponible pendant une longue période, et qu'aucun·e remplaçant·e n'est trouvé·e ?
- L'instauration d'un stage obligatoire, sans une évaluation adéquate des besoins réels du secteur de la santé mentale, ne peut répondre efficacement aux demandes du secteur. Il y a un manque de recherche et d'objectivation des besoins spécifiques de la population en matière de santé mentale. Cette déconnexion entre les décisions politiques et les besoins réels peut non seulement compromettre la qualité des soins de santé mentale offerts à la population, mais également créer un risque de pénurie à long terme de l'offre. La mise en

place de stages obligatoires dans ces conditions décourage les potentiels professionnels de santé mentale. De plus, il y a un vrai manque de collaborations entre les décideur·euse·s politiques, les établissements de formation, les professionnel·le·s de la santé mentale et les représentant·e·s des patient·e·s pour garantir que les décisions prises sont bien communiquées et centrées sur les besoins des patient·e·s.

- Le manque de places de stage pourrait dissuader les éventuels intéressé·e·s psychologues clinicien·ne·s, orthopédagogues et neuropsychologues cliniques, les poussant vers d'autres carrières.
- La création d'un organisme de référence nous semble une solution adéquate : un organisme centralisé comme en médecine généraliste (une ASBL gérée par les universités francophones) pourrait superviser la répartition des stages, assurant une distribution plus juste pour les étudiant·e·s.

4) Inégalités, précarisation et statut social du·de la jeune candidat·e

- Un manque de protection sociale. Il y a une incertitude concernant le statut des stagiaires - sont-ils considéré·e·s comme des travailleur·euse·s avec tous les droits et protections associés, ou non ? Ce vide met les stagiaires dans une position vulnérable, sans garanties claires en cas d'accident du travail, de congés, de cotisations pour la pension, ou de prise en compte dans le calcul du chômage par la suite de leur vie. Ce n'est qu'une liste d'exemples non exhaustifs. Nous demandons l'instauration d'une convention négociée avec les différents acteur·trice·s.
- Une autre question est de savoir si on effectue un stage à mi-temps, est-ce qu'on peut travailler en parallèle, à mi-temps ? Et sur quel titre / avec quel statut ?
- Comment est-ce que ça fonctionnerait avec ceux qui veulent faire une thèse ? Ou encore un troisième cycle, en même temps que le stage supervisé ?
- Est-ce que le stage de la pratique supervisée peut valoir comme pratique pour le 3^{ème} cycle ?
- Que se passe-t-il pour les résident·e·s étranger·ère·s (UE et HUE) ? Quel quota à respecter ? Peuvent-ils le faire à l'étranger ?
- La rémunération des stagiaires en psychologie clinique varie selon chaque maître·sse de stage, sans barème fixe pour tou·te·s. Cette situation crée des inégalités : certain·e·s stagiaires devront gérer avec un faible salaire, tandis que d'autres, face aux coûts du stage, vivront dans la précarité ou devront renoncer au stage et donc, à l'agrément nécessaire pour exercer.

- Des inégalités seront causées par la distance des lieux de stage, due au manque de places et à une mauvaise répartition. Ceci augmente les coûts pour les étudiant·e·s, désavantageant surtout ceux qui ont moins de moyens financiers et réduit l'accès au stage.
- Une révision et des garanties sont nécessaires : il faut réviser et améliorer le statut et les conditions des stagiaires pour assurer leur protection et un statut professionnel digne.

5) Un manque de clarté dans les modalités « d'évaluation » de l'obtention de l'agrément

L'exigence d'établir "suffisamment" de dossiers cliniques manque de précision. De nombreuses questions persistent notamment sur les modalités d'évaluation de l'obtention de l'agrément notamment :

- Quelle est la définition concrète de "suffisamment" dans ce contexte ?
- Si un·e candidat·e ne parvient pas à acquérir au moins trois des compétences listées, les conséquences ne sont pas claires. Que se passe-t-il si un·e candidat·e ne développe pas les compétences requises ? Quels sont les moyens pour le·la candidat·e de contester la décision ?
- Il n'est pas clair non plus de savoir à qui les rapports annuels sur les lieux stages devront être envoyés et comment ils seront utilisés.
- En cas de problème lors de son stage, à quelle structure externe le·la candidat·e peut-il s'adresser pour obtenir de l'aide ou des éclaircissements ?
- La décision de ne pas reporter l'instauration malgré l'annonce d'ajouts d'informations futures soulève des questions. Pourquoi ne pas avoir attendu que toutes les informations soient claires et complètes avant de mettre en application l'arrêté ?
- Il y a un besoin critique de clarifier et de structurer les modalités d'évaluation et de supervision des stages pour éviter des vides juridiques pouvant pénaliser le·la candidat·e et le·la maître·sse de stage.

6) Le budget nécessaire

- La mise en place de stages supplémentaires nécessite un investissement en plus. Est-ce que des fonds seront alloués pour augmenter le nombre de places de stage disponibles dans les années à venir ?
- Offrir une formation gratuite aux psychologues clinicien·ne·s, aux orthopédagogues et aux neuropsychologues qui souhaitent devenir maître·sse·s de stage pourrait les encourager à prendre ce rôle. Il faudrait rendre gratuit la formation des maître·sse·s de stage, qui s'élève aujourd'hui à 3000 euros.

7) Maître·sse·s de stages

- Quelles conditions pour devenir maître·sse de stage ? Dans l'arrêté, la formation de la supervision n'est plus mentionnée.
- Quelles sont les critères pour être maître·sse de stage ?
- Comment s'assurer de la qualité de l'encadrant·e ?
- Quid de la localisation des maître·sse·s de stages ? Il n'y en a aucun·e du côté germanophone.

III. REVENDICATIONS

Partant de ces constats, les organisations étudiantes revendiquent :

Comprendre la nécessité d'un stage pour protéger la profession, et permettre aux futur·e·s professionnel·le·s clinicien·ne·s, aux futur·e·s orthopédagogues et aux futur·e·s neuropsychologues d'avoir de l'expérience avant d'entrée dans la profession. Mais il n'est pas possible, à l'heure actuelle et dans les conditions actuelles, de le réaliser correctement. Il faut, dans un premier temps, répondre à toutes les questions posées et tous les vides juridiques existant, avant de pouvoir envisager mettre en place ce stage supervisé.